

DECISION DU PRESIDENT D2026-141

Objet : Convention valant marché de services pour la réalisation d'une étude universitaire portant sur les recompositions démographiques dans la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/97 du 17 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole du Grand Paris, dans le cadre des travaux de son Conseil de Développement, souhaite confier au Master d'urbanisme et d'aménagement de l'Université Paris Nanterre une étude portant sur les recompositions démographiques dans la Métropole du Grand Paris relatives au vieillissement de sa population,

Considérant qu'il convient à ce titre de conclure une convention afin d'encadrer les conditions techniques, administratives et financières de l'étude et de ses résultats,

Considérant que cette convention valant marché public de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT peut être conclue sans mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure la convention valant marché de services pour la réalisation d'une étude portant sur les recompositions démographiques dans la Métropole du Grand Paris, avec l'Université Paris Nanterre, sise 200 avenue de la République - 92001 Nanterre, d'une durée de trois mois, pour un montant forfaitaire de 7 000 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget principal, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances publiques.

Par ailleurs, notification en est faite au cocontractant.

Fait à Paris, le 18 juin 2026

Pour le Président et par délégation,


La directrice générale déléguée
Nathalie VAN SCHOOR

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.